

## I. SWISSPHONE SOS

1. SWISSPHONE SOS est la désignation d'une solution d'appel d'urgence mobile grâce à laquelle des équipes de secours définies au préalable peuvent être alertées en cas d'accident (survenant sur des personnes ou des objets).
2. La solution mobile d'appel d'urgence a été conçue par Swissphone Wireless AG (désignée ci-après par « Swissphone ») et s'appuie à la fois sur des services de Swissphone et sur ceux de tiers (désignés ci-après par « prestations de tiers »).
3. Swissphone propose aussi bien des terminaux d'appel d'urgence personnels qu'une application propre nommée Appli SOS, et exploite sous forme de service une plateforme centrale d'appel d'urgence nommée SWISSPHONE SOS. Un client peut également acquérir une licence pour une plateforme d'appel d'urgence individuelle et exploiter cette plateforme lui-même. Swissphone peut aussi fournir des prestations de maintenance sur les terminaux d'appel d'urgence personnels ou sur le logiciel.
4. Les prestations de tiers incluent en particulier les terminaux personnels d'appel d'urgence ainsi que leurs accessoires, les prestations de télécommunications (transmission de données mobiles et téléphonie) et les services d'urgence téléphoniques (call centers). La solution d'appel d'urgence s'appuie sur le signal de localisation du Global Positioning System (GPS) ainsi que sur des balises.
5. Le client peut recourir à des prestations de tiers directement, ou bien les obtenir par l'intermédiaire de Swissphone.
6. Swissphone SOS est un service pouvant contribuer à l'avertissement plus rapide des équipes de secours ou bien à une assistance plus rapide à l'utilisateur en cas de situation d'urgence. SWISSPHONE SOS ne remplace en aucune façon les mesures de sécurité traditionnelles d'une société ! De même, le service ne peut en aucun cas se substituer à un accompagnateur.

## II. CHAMP D'APPLICATION

### A. Champ d'application des conditions générales

7. Ces conditions générales de vente (ci-après désignées par « CGV ») régissent les relations contractuelles entre Swissphone et le client concernant SWISSPHONE SOS. Elles s'appliquent à tous les aspects juridiques (offres, négociations de contrats, contrats) et constituent le socle des accords conclus dans le cadre de SWISSPHONE SOS.
8. Les dispositions différentes de ces CGV acquièrent une valeur juridique lorsqu'elles sont expressément proposées par Swissphone et acceptées par voie écrite.
9. Les CGV et autres documents de contrat provenant du client sont explicitement exclus. Ceci est également valable si les CGV ou autre document contractuel provenant du client sont annexés à une commande ou à une « confirmation de commande », ou communiqués à Swissphone par un autre biais.
10. Swissphone se réserve le droit de modifier à tout moment les CGV, listes tarifaires et fiches de données ou d'information produit. Les nouvelles versions, dûment communiquées, font foi si le client ne les conteste pas par écrit ou par e-mail dans les 30 jours suivant la communication. Si le client conteste ces versions, les versions précédentes continuent alors de s'appliquer. Dans un tel cas, Swissphone a le droit de résilier le contrat de manière anticipée avec un délai de préavis de quatre semaines.

### B. Entrée en vigueur des contrats

11. Les offres, listes de prix ainsi que les fiches de données et fiches produits de Swissphone sont sans engagement et peuvent à tout moment être modifiées ou révoquées.
12. Les contrats conclus avec Swissphone entrent uniquement en vigueur après acceptation par Swissphone. Les commandes et confirmations de commande du client ont valeur d'offre à la conclusion du contrat. Swissphone exprime son acceptation par le biais d'une confirmation ou de l'exécution de prestations.

## III. PRESTATIONS DE SWISSPHONE

### A. Général

13. En fonction des accords passés individuellement, Swissphone exécutera les prestations mentionnées ci-dessous.
14. Les prestations souscrites par le client et autres détails particuliers seront à chaque fois consignés dans un formulaire séparé et spécifique au client (éventuellement désigné, en fonction de la configuration, par les termes « Confirmation de commande », « Formulaire de commande » ou désignation similaire, indépendante de la désignation con-

crète « Formulaire client » ci-après). Le formulaire client fait partie du contrat.

15. L'étendue et les descriptions ou propriétés détaillées des prestations sont consignées dans des fiches techniques ou des fiches produits séparées. Ces fiches techniques ou fiches produits sont aussi annexées au contrat.

### B. Vente et livraison de matériel

16. Swissphone vend au client des appareils (mobiles) d'appel d'urgence personnels incluant des accessoires, pour l'utilisation de la solution SWISSPHONE SOS. Les terminaux d'appel d'urgence personnels proviennent de la production de Swissphone ou de fabricants tiers.
17. La livraison des terminaux d'appel d'urgence personnels se fait à la seule appréciation de Swissphone et aux risques et aux frais du client.
18. Le client doit vérifier la livraison faite par Swissphone immédiatement après réception et présenter ses éventuelles réclamations par écrit dans les 14 jours qui suivent. Si le client omet d'effectuer cette vérification ou utilise avec succès les terminaux d'appel d'urgence personnels, la livraison est considérée comme acceptée. En cas de réclamation légitime, Swissphone résoudra à sa seule discrétion les défauts éventuels. Tout autre droit de l'acheteur en cas de livraison défectueuse est exclu.

### C. Plateforme d'appel d'urgence

#### a) Plateforme d'appel d'urgence SWISSPHONE SOS

19. Swissphone exploite en tant que service une plateforme électronique d'appel d'urgence pour la représentation, l'administration et la transmission d'appels d'urgence. Swissphone crée un compte utilisateur aux clients abonnés à SWISSPHONE SOS. Le client peut accéder à la plateforme d'appel d'urgence SWISSPHONE SOS via un portail internet et effectuer des réglages personnalisés.
20. En cas de perturbations ou de panne du portail internet, le client peut s'adresser à l'assistance téléphonique Swissphone, disponible en permanence.

#### b) Plateforme dédiée au client

21. Si le client veut utiliser sa propre plateforme d'appel d'urgence, il peut acquérir une licence d'utilisation du logiciel pour l'exploitation de la plateforme d'urgence.
22. Swissphone accorde les droits d'utilisation correspondants contre le versement unique ou périodique de frais de licence, et sur une durée déterminée. Les droits d'utilisation sont non exclusifs, non transférables et non sous-licenciables. Ils permettent au client une utilisation du logiciel pour ses seuls besoins professionnels et pour un nombre limité d'utilisateurs ou de terminaux d'appel d'urgence personnels. Toute utilisation ou exploitation en faveur d'un tiers est exclue. Les autres paramètres éventuels d'utilisation sont à chaque fois consignés dans le formulaire client.

### D. Appli SOS

23. Un smartphone fonctionnel est nécessaire pour l'utilisation de l'Appli SOS. Diverses fonctions du smartphone sont requises pour la transmission des appels d'urgence à la plateforme SOS. Outre la connexion active avec l'opérateur GSM, sont par exemple nécessaires les fonctions ou éléments tels que le détecteur de mouvement et de position, le Bluetooth et le GPS.
24. Outre l'utilisation d'un appareil non endommagé, il est nécessaire d'employer une batterie fonctionnelle et suffisamment chargée pour le bon fonctionnement du smartphone. Le système d'exploitation doit aussi être exempt de virus et compatible avec l'Appli SOS.
25. Des erreurs de programmation du logiciel ne peuvent pas être complètement exclues. Des erreurs de programmation peuvent survenir en particulier lors du développement ultérieur de l'application, en combinaison avec des adaptations du système d'exploitation ou du matériel. En outre, une dégradation du logiciel par d'autres applications sur l'appareil ou par des virus ne peut pas non plus être exclue. Cela peut limiter le bon fonctionnement de l'appli SOS dans certains cas.
26. Swissphone développe l'Appli SOS sur le principe du « Best Effort » pour une utilisation sur un grand nombre de smartphones disponibles dans le commerce. En raison de la diversité des appareils et versions de systèmes d'exploitation, il n'est cependant pas possible d'avoir une appli qui puisse supporter entièrement la configuration matérielle et logicielle de tous les smartphones disponibles sur le marché. Il est également possible que certains composants soient retirés ou certains logiciels modifiés sur la nouvelle version d'un smartphone. De ce fait, Swissphone ne peut pas garantir que l'Appli SOS soit compatible avec tous les smartphones. Toute absence de compatibilité peut ainsi avoir pour conséquence une limitation de l'appli SOS ou une application non

fonctionnelle. Toute question relative à la compatibilité peut être posée directement à Swissphone.

### E. Maintenance

27. La maintenance du matériel comprend l'entretien de celui-ci sous forme de maintenance annuelle préventive et d'une inspection pour s'assurer du bon fonctionnement des appareils. Les réparations de remise en état (résolution des pannes, suppression des erreurs puis restauration des fonctionnalités) doivent être stipulées séparément par écrit après accord et selon les besoins du client. Cela concerne aussi la réparation ou le remplacement de pièces endommagées et l'installation de tout dispositif visant des améliorations techniques. La maintenance est effectuée dans les ateliers de Swissphone : le client doit envoyer le matériel concerné à Swissphone à ses propres frais et risques.
28. La maintenance du logiciel comprend la correction des erreurs. L'adaptation et le développement ultérieur (lancement de nouvelles versions) se font à la seule appréciation de Swissphone.

### F. Prestations de conseil et d'intégration

29. Swissphone peut fournir des prestations de conseil et d'intégration dans le cadre de l'utilisation de SWISSPHONE SOS.

### G. Recours à des prestations de tiers

30. Swissphone fournit ou obtient des prestations de tiers pour ses clients. La fourniture ou l'obtention sont réalisées systématiquement et exclusivement aux frais et aux risques du client. Ceci s'applique également lorsque Swissphone fournit des prestations tiers au client en son nom propre.

## IV. OBLIGATIONS DU CLIENT

31. Le client a l'obligation d'effectuer de manière complète et correcte toutes les actions préparatoires et de prendre toutes les mesures de soutien nécessaires pour les prestations que Swissphone doit exécuter. Le client devra en particulier mettre à disposition au moment opportun les informations et ressources matérielles requises pour l'exécution de la prestation et d'accorder à Swissphone les accès correspondants, si nécessaires.
32. Le client a l'obligation de suivre les manuels d'utilisation, les règles de fonctionnement et les éventuelles instructions de Swissphone concernant SWISSPHONE SOS (matériel, Appli SOS).
33. Le client a l'obligation de respecter l'ensemble des dispositions légales et de prendre toutes les précautions de sécurité exigibles.
34. Le client s'engage à effectuer des tests périodiques pour s'assurer du bon fonctionnement des services SOS.
35. Swissphone met à disposition du client la version la plus récente de l'appli SOS dans les boutiques de téléchargement en ligne. Pour garantir au maximum le bon fonctionnement des services, le client a l'obligation d'installer et d'utiliser la dernière version de l'appli sur son smartphone.
36. Si le client ne respecte pas l'ensemble de ses obligations ou ne le fait pas dans les délais impartis, Swissphone décline toute responsabilité pour les dommages éventuels liés aux prestations qui n'ont pas pu être réalisées conformément au contrat et qui résultent de ces manquements. Si des retards se produisent ou si des efforts et des ressources supplémentaires doivent être déployés, les délais pourront être modifiés et des frais additionnels pourront être facturés au client.

## V. PRIX, PAIEMENT ET FACTURATION

37. Swissphone accomplit des prestations moyennant des tarifs fixes ou variables (en fonction de l'utilisation), qui sont prélevés en une fois ou périodiquement, ou des tarifs calculés selon les ressources matérielles et humaines déployées. Le client peut prendre connaissance des prix et des modes de paiement dans les formulaires qui lui sont dédiés ou dans les listes des tarifs en vigueur de Swissphone. En cas de prestations moyennant des frais fixes ou plafonnés, tout effort additionnel sera facturé séparément.
38. Sauf mentions contraires dans le formulaire client, la facturation se fait à l'avance pour les frais prélevés en une fois ou de manière périodique, et après accomplissement de la prestation pour les frais calculés selon les ressources déployées.
39. Tous les prix exprimés et listés sont des prix nets, hors TVA, en franc suisse ou en euro. Les taxes, les frais d'envoi, d'assurances et d'emballages sont appliqués en sus et sont à la charge du client.
40. Les frais supplémentaires, tels que les frais de déplacement, les frais professionnels et de télécommunication, ne sont pas inclus dans les prix et sont facturés en sus.

41. Les factures de Swissphone pour ses clients sont payables immédiatement et peuvent être réglées sans pénalité au plus tard 30 jours après facturation. La date de facturation est également la date d'échéance. Si les factures ne sont pas réglées dans le délai de 30 jours, un taux moratoire de cinq pourcents (5 %) par an à partir de la date d'échéance sera dû, ainsi que le paiement de frais de rappel (CHF 50.00/EUR 35.00 par relance), sans qu'aucune mise en demeure soit nécessaire. Si le client est en défaut de paiement, Swissphone peut mettre un terme aux relances et se réserve le droit d'entamer une procédure de recouvrement. Celle-ci sera mise en œuvre par un tiers et aux frais du client concerné. Dans de tels cas, Swissphone peut user de son droit de rétention ou suspendre les prestations en cours ou celles à venir.
42. Des déductions sur les montants facturés à régler (qu'il s'agisse d'une compensation de prétentions ou de toute autre raison) ne peuvent être accordées que si la prétention ou l'autre raison sont constatées légalement, sont incontestées ou reconnues par Swissphone.
43. Swissphone peut adapter ses tarifs à sa seule appréciation. Les modifications sont communiquées au client au format choisi par Swissphone. Les nouvelles conditions font foi si le client n'exprime pas son désaccord par écrit ou par e-mail dans les 30 jours. Si le client fait parvenir son désaccord dans le délai imparti, les anciennes conditions continuent à s'appliquer. Dans un tel cas, Swissphone a le droit de résilier le contrat de manière anticipée avec un délai de préavis de quatre semaines.

## VI. DURÉE DU CONTRAT ET RÉSILIATION

44. Les contrats régissant SWISSPHONE SOS (abonnements, licences, accords de maintenance, etc.) sont conclus pour une durée initiale (ci-après désignée par « Durée initiale ») de douze mois. Après écoulement de cette durée initiale, le contrat se renouvellera de manière tacite pour douze mois à chaque fois (ci-après désignés par « durée(s) de renouvellement ») tant qu'il ne sera pas résilié par écrit — via un courrier recommandé — par l'une des parties 30 jours avant écoulement de la durée initiale ou de la durée de renouvellement concernée.
45. Swissphone peut résilier à tout moment et sans délai un contrat et/ou cesser ses prestations pour des raisons légitimes. Parmi les motifs légitimes figurent en particulier :
- La violation par le client d'une clause des présentes CGV ou des règles d'utilisation ;
  - Le retard de paiement pour des montants facturés ;
  - L'insolvabilité d'un client, à l'égard duquel des mesures d'exécution forcées ont été prononcées par la justice ou dont la situation économique peut compromettre la relation commerciale avec Swissphone et les droits qui en découlent pour le prestataire ;
  - La présence d'un soupçon fondé de violation des droits via l'information transmise ou une intervention des autorités à cet égard.
46. En cas de résiliation d'un contrat ou de cessation des prestations par Swissphone pour un motif légitime, le client reste redevable du paiement de tous les frais déjà engagés et à venir jusqu'à la prochaine date de résiliation légale possible. Toutes les autres exigences de Swissphone restent valables. Une résiliation n'autorise pas le client à faire valoir une quelconque réclamation basée sur le fait que les prestations ou services ne lui sont plus assurés.
47. La résiliation des relations contractuelles met fin au droit du client d'utiliser SWISSPHONE SOS ou les prestations de Swissphone afférentes à celui-ci.

## VII. GARANTIE ET CONFIGURATION DES SERVICES

### A. Général et limitations

48. La garantie accordée par Swissphone n'est pas générale et ne peut couvrir l'intégralité de la solution d'appel d'urgence SWISSPHONE SOS. Les garanties de Swissphone s'appliquent exclusivement aux seules prestations ou services correspondants et ne peuvent pas s'étendre à plusieurs prestations, y compris à celles qui interagissent, ou encore au concept sous-jacent à la base de SWISSPHONE SOS.

### B. Matériel et logiciel

49. Swissphone garantit pour une durée de douze mois (matériel) ou six mois (logiciel) les produits dans la limite des caractéristiques fonctionnelles essentielles définies dans la fiche technique ou la fiche produit correspondante. Cette garantie est accordée exclusivement sous réserve que le matériel ou le logiciel soient utilisés en continu et de manière appropriée, ou dans toutes les combinaisons recommandées (en particulier avec les versions du système d'exploitation sur mobile).
50. Toute garantie est suspendue en cas de défaillances ou de pannes non imputables à Swissphone, telles que celles résultant de l'usure natu-

relle, d'un accident, d'un événement de force majeure, d'une utilisation inappropriée, du non-respect du manuel d'utilisation ou des règles de fonctionnement, d'une intervention du client ou de tiers, d'une sollicitation excessive, d'une association à des équipements inadaptés ou d'un usage dans des conditions environnementales extrêmes.

51. Les réclamations de garantie doivent être adressées dans les 14 jours après apparition du défaut ou de la panne, de manière justifiée et détaillée. Le matériel devra être expédié à Swissphone aux risques et frais du client.
52. Swissphone pourra après évaluation remédier gratuitement à toute défaillance éventuelle par une réparation, un remplacement ou toute autre mesure nécessaire, à condition que cette défaillance puisse donner droit à garantie. Toute demande d'action rédhitoire ou d'action estimatoire est exclue.
53. Toute garantie supplémentaire non prévue dans les présentes conditions est exclue.
54. La garantie pour le matériel ou les logiciels provenant de fabricants tiers est régie par les conditions générales du fabricant tiers et le recours effectif à celles-ci. Si les conditions générales de vente du fabricant tiers prévoient une garantie moins étendue, celles-ci s'appliquent. En cas d'absence de possibilité de recours, toute garantie est annulée.

### C. Maintenance du matériel et du logiciel

55. Les prestations de maintenance pour le matériel ou les logiciels ont pour but de permettre que les fonctions essentielles du matériel ou du logiciel soient maintenues conformes à la description des fiches techniques ou fiches produits correspondantes, même au-delà de la période de garantie et pour la durée de la maintenance. Une garantie de ces prestations n'est cependant pas prise en charge et est exclue. Les prestations de maintenance sont exécutées comme des prestations de service, sans obligations de résultat.

### D. Heures de service et fonctionnalités de la plateforme d'appel d'urgence

56. Swissphone s'emploie à assurer ses services (notamment le fonctionnement de sa plateforme d'appel d'urgence SWISSPHONE SOS et de son assistance téléphonique) durant les heures prévues et sans interruptions. Swissphone ne peut cependant garantir le respect des horaires de service ou la disponibilité, ni l'absence de perturbations d'ordre général, en particulier la transmission d'appels d'urgence et de communications. Le client n'est pas autorisé à faire valoir de quelconques exigences en raison de pannes, retards ou erreurs.

### E. Assistance, prestations de conseil et d'intégration, autres prestations de service

57. Swissphone fournit des prestations d'assistance, de conseil et d'intégration, ainsi que d'autres prestations de service, avec soin et expertise.
58. Swissphone n'est assujettie à aucune obligation de résultats dans le cadre des prestations de service fournies (Swissphone n'est pas tenue d'atteindre les résultats et effets escomptés et décline toute garantie pour les éventuelles défaillances), sauf accord écrit contraire et conclut de manière explicite.
59. Le client a l'obligation de vérifier les prestations de service souscrites auprès de Swissphone immédiatement après achèvement de la prestation ou après réception du message confirmant la bonne exécution de celle-ci, et de faire valoir tout défaut éventuel dans les 14 jours (délai de garantie) par voie écrite. Swissphone remédiera à titre gracieux à toute défaillance éventuelle après évaluation, et à condition que celle-ci puisse ouvrir droit à garantie. Toute demande d'action rédhitoire, estimatoire ou compensatoire est exclue, ainsi que toute garantie supplémentaire non prévue dans les présentes conditions.

### F. Prestations de tiers

60. Swissphone exclut expressément toute garantie ou couverture concernant les prestations de tiers. Le client est assujetti aux conditions contractuelles des tiers en question et devra adresser toute exigence éventuelle directement aux tiers concernés. Dans la mesure où Swissphone peut prendre en charge les exigences vis-à-vis du tiers et où cela lui est autorisé et possible, Swissphone accepte de considérer les éventuelles réclamations de garantie et demandes d'indemnisation de la part des clients qui reviendraient à des tiers en vertu des conditions du contrat.

## VIII. RESPONSABILITÉ

61. Toute responsabilité de Swissphone pour des dommages ou pertes est exclue dans la mesure admise par la loi.
62. Swissphone décline en particulier toute responsabilité (i) pour les dommages causés par une négligence légère, grave ou par accident,

ainsi que (ii) pour les dommages directs, immédiats ou indirects, pour les dommages consécutifs, pour les pertes de gains ou économies manquées, pour les pertes de données, pour les dépenses additionnelles ou pour les exigences de tiers, pour les interruptions d'activités, pour les pertes de fonds de commerce, ou pour les dommages de retard, que ceux-ci soient ou non contractualisés. Swissphone n'est notamment pas responsable des conséquences résultant de perturbations, retards, interruptions, pertes ou erreurs lors de la transmission d'appels d'urgences ou de messages.

63. Le client s'engage par la présente à n'imputer aucune responsabilité à SWISSPHONE en matière de services de messagerie, d'informations et de transmission. Toute exigence du client en raison d'une disponibilité défaillante de ces services est exclue. Celle-ci ne peut en aucun cas constituer un motif légitime pour une demande d'indemnisation ou un retrait du contrat. SWISSPHONE n'est pas responsable des conséquences résultant de retards, d'interruptions, de pertes et de dysfonctionnements qui apparaissent lors de la transmission de messages, quels que soient les canaux utilisés. Une indisponibilité des services ne donne en aucun cas droit à une réduction sur les frais d'abonnement.
64. L'exclusion de responsabilité citée ci-dessus ne s'applique pas aux dommages qui auraient été causés intentionnellement ou par négligence par Swissphone.

## IX. DROITS DE PROPRIÉTÉ

65. Avec la solution SWISSPHONE SOS de Swissphone, le client n'acquiert aucun droit sur la propriété intellectuelle de Swissphone ou de son concédant (en particulier des droits de propriété industrielle, droits d'auteur ou savoir-faire). Swissphone ou son concédant restent les propriétaires exclusifs de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle de SWISSPHONE SOS et de ses composants, ainsi que des supports et documentations qui lui sont liés.
66. Swissphone confirme par la présente que ses prestations de service et ses produits (en particulier les terminaux d'appel d'urgence personnels et les logiciels) ne portent pas atteinte, à sa connaissance, aux droits de tiers. Swissphone ne peut toutefois pas garantir pas que ses services et produits ne portent pas atteinte aux droits de tiers.

## X. EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

67. Si des appareils sont connectés à des réseaux publics, des dispositions légales concernant les télécommunications peuvent s'appliquer. Le client est responsable du respect de ces dispositions.
68. Le client ne peut utiliser, pour SWISSPHONE SOS, aucun autre matériel ou logiciel que ceux indiqués par Swissphone et est lui-même tenu de disposer des autorisations de l'Office fédéral de la communication (OFCOM) ou de celles délivrées par toute autre organisme public dépositaire des télécommunications.
69. L'exportation de produits (appareils, programmes, systèmes) peut être assujettie à des réglementations spéciales, en vertu des dispositions du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche ou de celles des autorités étrangères compétentes. Le client n'a pas le droit d'exporter ou de réexporter les produits et les systèmes implémentés dans ces produits sans obtenir au préalable l'accord ou l'autorisation requis en vertu des directives en vigueur.
70. Dans le cas de l'utilisation de produits (appareils, programmes, systèmes) en dehors de la Suisse, il est de la responsabilité du client de s'assurer que les produits répondent aux directives réglementaires en vigueur et aux normes applicables dans le pays de destination en matière d'importation, de design, de format, de fonctionnement et d'exploitation. Sur demande, Swissphone peut transmettre au client les informations utiles sur les produits ainsi que des copies des certificats.

## XI. AUTRES DISPOSITIONS ET INDICATIONS

### A. Transmission et réseaux de télécommunications de tiers

71. La transmission d'informations (appels d'urgence et messages) via la plateforme d'appel d'urgence s'effectue sur des réseaux de télécommunications de tiers. Swissphone décline toute responsabilité pour ces transmissions.
72. En ce qui concerne les informations communiquées et l'utilisation de réseaux de télécommunications tiers, le client s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales, les clauses des présentes CGV conformément au contrat pour de telles prestations de tiers et à appliquer toutes les précautions de sécurité exigibles. La diffusion de contenus illégaux ou offensants, la réalisation d'actes illégaux ou illicites ne sont pas autorisées sur les réseaux de télécommunications tiers. Le client est conscient que les informations transmises peuvent être interceptées, manipulées, usurpées ou utilisées à des fins malveillantes par des tiers non autorisés.

73. Le client doit s'assurer que les numéros d'urgence indiqués et créés par ses soins sont corrects. Swissphone n'est en aucun cas tenue de vérifier l'exactitude des numéros de téléphone.
83. Le lieu de juridiction se trouve au siège de Swissphone. Swissphone est cependant libre de saisir le tribunal compétent du siège ou du lieu de résidence du client. Cette clause n'est pas applicable lorsque le client est le consommateur.

74. Si Swissphone est saisie parce que le client n'a pas respecté les dispositions citées ci-dessus, alors ce dernier est tenu de réparer intégralement le préjudice subi par Swissphone. Il a par ailleurs l'obligation d'indemniser Swissphone pour les ressources employées et le temps passé dans les enquêtes internes et externes, ainsi que dans le traitement des questions formulées par des tiers (organes de presse, organismes dépositaires de l'autorité publique, institutions compétentes, lanceurs d'alertes, etc.).

### B. Modifications techniques

75. Swissphone peut modifier à tout moment les accès à la plateforme d'appel d'urgence ou le logiciel d'interface afférent à celle-ci, si une décision des autorités publiques ou de justice, ou si des raisons opérationnelles ou techniques l'exigent. Si cela implique des modifications du système ou du produit utilisé par le client, Swissphone informe ce dernier dans les meilleurs délais.

### C. Délais et dates de livraison

76. Swissphone met tout en œuvre pour que les délais et dates de livraison estimés et communiqués au destinataire soient respectés. Swissphone ne peut cependant donner aucune garantie quant au respect des délais et dates de livraison. Le client ne peut en aucun cas considérer un retard de livraison comme un motif légitime pour réclamer des indemnités de retard ou autre type de compensation, pour adresser des exigences quelconques ou engager une procédure de mise en demeure de livraison.

### D. Protection des données

77. Le client donne son accord à Swissphone pour l'accès à ses données et à l'ensemble des données nécessaires dans le cadre de la réalisation d'une prestation. Le client s'assure que tous les tiers impliqués donnent aussi leur consentement pour cet accès. Il incombe au client d'informer Swissphone des dispositions et réglementations à respecter en rapport avec les données de tiers.

78. La collecte et l'utilisation des données personnelles par Swissphone pour le compte d'un client ne libère en aucun cas et à aucun moment ce client de ses obligations vis-à-vis de ses données. Il reste le propriétaire exclusif et intégral de ses données. Il a en particulier l'obligation de déterminer comment et pour quelle finalité ses données doivent être collectées et traitées. Swissphone bénéficie uniquement d'un droit de collecte, d'accès et de traitement des données mais ne peut en aucun cas endosser la responsabilité en matière de protection de données pour le client, qui est le seul propriétaire de ses données. Il incombe également au client de répondre à ses obligations de protection des données vis-à-vis des personnes concernées.

79. Le client autorise Swissphone à traiter et à évaluer des données le concernant, ainsi qu'à les utiliser à des fins d'analyses et de marketing. Swissphone est autorisée à citer le client comme référence.

80. Des données personnelles à caractère médical peuvent également être collectées, consignées et utilisées par SWISSPHONE SOS en cas d'urgence. De telles données sont consignées, selon la configuration, dans le système du client, de Swissphone ou de tiers (par exemple « Poste de commandement 144 »). Swissphone tient à signaler que ces données sont hautement sensibles au sens de la législation sur la protection des données. Il est de la responsabilité du client d'expliquer à ses utilisateurs individuels que de telles données sont consignées sur son système ou celui de tiers, que la collecte de telles données sur les systèmes comporte certains risques et que ces données doivent être valides à tout moment et mises à jour. Swissphone s'engage à utiliser les données à caractère sensible et consignées sur les systèmes qu'elle exploite, avec un niveau de confidentialité, de protection et de cryptage très élevé.

### E. Cession et transfert de droits et d'obligations

81. Swissphone est autorisée à céder ou à transférer les droits et obligations issus des relations juridiques entre le client et Swissphone, de manière individuelle ou globale à d'autres sociétés du groupe Swissphone ou à des tiers. Le client formule explicitement son accord pour une telle cession.

### F. Droit applicable et for juridique

82. Toutes les relations juridiques et les litiges entre le client et Swissphone relèvent du droit suisse.

La Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) n'est pas applicable.